



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Harcèlement scolaire

Question écrite n° 14113

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de mettre en place une véritable politique de lutte contre le harcèlement scolaire. Aujourd'hui, 10 % des élèves à l'école primaire, 6 % des collégiens et 1,4 % des lycéens seraient victimes d'intimidation, de torture psychologique et de violences physiques, soit près de 700 000 élèves. L'essor des nouveaux moyens de communication, et notamment des réseaux sociaux, a étendu le spectre du harcèlement scolaire, lequel se poursuit en dehors de la sphère éducative et s'immisce jusque dans la sphère privée des élèves. Il est plus que jamais essentiel de poursuivre le travail de prévention et la prise en charge psychologiques des enfants harcelés, afin que ceux-ci puissent avoir les armes nécessaires pour sortir de l'état de souffrance dans lequel ils sont. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens il compte développer afin de prévenir, préparer et soutenir au mieux les élèves face au harcèlement scolaire.

Texte de la réponse

Le harcèlement est un phénomène qui affecte un grand nombre d'enfants et d'adolescents dans notre pays, même si, comme l'a montré l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation de la DEPP parue en décembre 2017, le nombre de collégiens déclarant un nombre d'atteintes pouvant s'apparenter à du harcèlement est en légère baisse par rapport aux autres années (5,6 % en 2017 contre 6,1 % en 2011). Les usages du numérique qui sont ceux de nos sociétés aujourd'hui, qui sont ceux également de nos enfants et de nos adolescents, peuvent également contribuer à amplifier et à faciliter ce phénomène. Depuis les Assises sur le harcèlement de 2011, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a développé une politique en quatre axes : - informer pour interpeller et mobiliser les personnels, les élèves et tous les partenaires avec la journée nationale de mobilisation contre le harcèlement, un site NAH et une page Facebook, un clip diffusé sur les chaînes nationales et internet ; - prévenir par les apprentissages, avec la mise en place d'un prix national, avec la diffusion de ressources et d'outils de prévention ; - former pour mieux prendre en charge : les personnels et également les élèves pour les rendre acteurs de la prévention entre pairs, en développant leurs compétences psychosociales ; - prendre en charge plus efficacement par une professionnalisation des acteurs de terrain aidés des 310 référents académiques, deux numéros dédiés avec le 30.20 et 0800.200.000 Net écoute. De plus, les services déconcentrés élaborent leur plan d'action académique et départemental en prenant appui sur les projets des groupes académiques climat scolaire et des comités d'éducation à la santé départementaux. L'ensemble des actions et des énergies mobilisées sont formalisées dans les plans de prévention des violences obligatoires dans les écoles, les collèges et les lycées, conformément au code de l'éducation (articles R. 421-20 et D. 411-2). La question spécifique du harcèlement et du cyber-harcèlement est portée quotidiennement par 310 référents académiques et départementaux. Ces derniers sont des interlocuteurs clefs pour les élèves victimes de harcèlement et pour leurs familles. Les professionnels de la plateforme téléphonique 3020, joignable gratuitement, conseillent, écoutent, orientent et peuvent au besoin, contacter les référents académiques pour activer le suivi et faciliter l'action concrète. La plate-forme 0800.200.000 (association Net-Ecoute) traite et accompagne élèves, parents et professionnels sur les questions relatives au cyber-harcèlement. Le ministère

élabore des outils et ressources de prévention qui permettent à chaque professionnel de conduire des actions en classe ou dans l'établissement. Ces outils sont disponibles sur le site « Non au harcèlement ». Enfin, la politique publique s'appuie sur les partenaires associatifs ou institutionnels (Net écoute qui gère le numéro 0800.200.000, police, gendarmerie nationale, justice). Tous contribuent aux actions de sensibilisation et de formation, pour les élèves, les personnels et les parents. Ils sont associés et mobilisés autour de la thématique du cyberharcèlement et du « sexting non consenti » qui constitue la thématique centrale de la campagne nationale non au harcèlement 2018-2019. Ces résultats encourageants perçus dans les dernières enquêtes de victimation, combinés aux nouvelles mesures telles que l'interdiction de l'usage du téléphone portable justifient de maintenir les efforts et de poursuivre les actions de sensibilisation, de formation, de prévention et de prise en charge sans jamais baisser la garde.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14113

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10099

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2018](#), page 12148